

Enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sociales
Questionnaire Ecoles 2023

Liste des bordereaux - Questionnaire Ecoles*

[IDET1 - Identification de l'établissement](#)

[IDFOR2 - Identification de la formation](#)

[TA2D - Diplômes délivrés](#)

[TA2D1 - Diplômes délivrés en 2023 Formation Accompagnant Educatif et Social](#)

[TA2E - Effectif des étudiants](#)

[TA2S - Sélection à l'entrée](#)

[TA2A - Nombre d'interruptions de scolarité](#)

[TA2F - Nombre de places financées](#)

[FIN - Temps de réponse à l'enquête](#)

**les informations collectées avec ce questionnaire sont des données agrégées par formation, fournies par les établissements.*

Légende:

-  cellules dont le calcul est automatisé
-  cellules à ne pas remplir
-  cellules à remplir sous condition

IDET1 - Identification de l'établissement en 2023

Informations sur l'établissement

FINESS	A1	<input type="text"/>
Raison sociale	A2	<input type="text"/>
Statut	A3	<input type="text"/>
Adresse1	A4	<input type="text"/>
Adresse2	A5	<input type="text"/>
Code postal	A6	<input type="text"/>
Ville	A7	<input type="text"/>
Département	A8	<input type="text"/>
Région	A9	<input type="text"/>

IDFOR2 - Identification de la formation en 2023

Informations sur la formation

Raison sociale	A1	<input type="text"/>
Identifiant de la formation	A2	<input type="text"/>
Code de la formation	A3	<input type="text"/>
Libellé de la formation	A4	<input type="text"/>
FINESS de rattachement	A5	<input type="text"/>
Statut juridique de l'établissement	B1	<input type="text"/>
Code postal	A21	<input type="text"/>
Département	A6	<input type="text"/>
Région	A7	<input type="text"/>
Code UAI (RNE) de l'établissement ⓘ	B2	<input type="text"/>
Nombre total d'étudiants inscrits en 2023 ⓘ	A8	<input type="text"/>
Nombre total d'étudiants diplômés en 2023 ⓘ	A9	<input type="text"/>
Nombre de places offertes aux candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection (hors Parcoursup) en 2023 ⓘ	A10	<input type="text"/>

Informations sur le responsable de la formation

Nom	A11	<input type="text"/>
Téléphone ⓘ	A12	<input type="text"/>
Téléphone portable ⓘ	A13	<input type="text"/>
E-mail du responsable de la formation	A14	<input type="text"/>
E-mail du secrétariat	A15	<input type="text"/>

Informations sur le gestionnaire en charge de remplir de l'enquête

Nom	A17	<input type="text"/>
Téléphone ⓘ	A18	<input type="text"/>
Téléphone portable ⓘ	A19	<input type="text"/>
E-mail du gestionnaire de l'enquête	A20	<input type="text"/>

TA2S - Sélection à l'entrée en 2023

Consignes :

Ce bordereau permet de distinguer les candidats à la formation, selon leur mode de candidature. On distingue ici trois modes de sélection pour les candidats qui ont postulé via :

- Parcoursup
- épreuves de sélection (écrit et/ou oral)
- dossier (hors Parcoursup)

>>> [pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

Votre formation a-t-elle recruté tout ou partie de ses étudiants via la plateforme **Parcoursup** en 2023 ?

D3 Oui Non

{si D3 coché Bloc C: Début}

Nombre de candidats ayant postulé à la formation via **Parcoursup** en 2023 ①

D4

Nombre de places réservées dans la formation aux candidats postulant via **Parcoursup** en 2023

D5

{si D3 coché Bloc C: Fin}

Votre formation a-t-elle recruté des étudiants **en dehors de Parcoursup** en leur faisant passer des épreuves de sélection ou en leur demandant de déposer un dossier de sélection en 2023 ?

D6 Oui Non

{si D6 coché ou D3 non coché Bloc D: Début}

Consignes :

Afin de bien répondre aux questions ci-dessous, veuillez noter que:

- Les candidats devant figurer sur ce bordereau sont ceux ayant passé les épreuves de sélection au cours de l'année 2023 et ceci même si ces épreuves ne donnent pas lieu à une rentrée en 2023.
- Les élèves ayant postulé via Parcoursup ne sont pas à inclure dans les tableaux.

Sélections débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023 ①

		Hommes		Femmes	Total
		A	B	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	1				
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	2				
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	3				

Sélections débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2023 ①

		Hommes		Femmes	Total
		A	B	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	4				
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	5				
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	6				

{si D6 coché ou D3 non coché Bloc D: Fin}

Les épreuves de sélection pour entrer dans votre formation sont-elles communes à d'autres formations?

D1 Oui Non

{si D1 coché Bloc B: Début}

Si oui, indiquez la liste des établissements qui partagent les épreuves de sélection avec la vôtre :

D2

{si D1 coché Bloc B: Fin}

TA2E - Nombre d'étudiants en 2023

Consignes :

Ce sont l'ensemble des élèves/ étudiants ayant effectué une rentrée en 2023 (ont été inscrits en formation) dans votre établissement de formation qui doivent figurer dans ce bordereau. Les élèves/ étudiants, qui quittent la formation en cours d'année, ne doivent pas être retirés des effectifs (ils devront par contre figurer en plus dans le bordereau sur les interruptions). Un élève/ étudiant qui est comptabilisé comme étant en formation initiale (ou continue ou en alternance) ne peut pas figurer en même temps dans un autre type de formation ceci afin qu'il n'y ait pas de double compte dans l'effectif total.

On distingue les types de formation de la manière suivante :

- **initiale** : la formation initiale concerne les élèves/ étudiants, qui ne sont pas en situation d'alternance et qui soit poursuivent leurs études sans interruption, soit les interrompent pendant un an ou moins ;
- **continue** : la formation continue concerne les élèves/ étudiants, qui ne sont pas en situation d'alternance et qui reprennent leurs études suite à l'interruption de celles-ci pendant strictement plus d'un an ;
- **alternance** : la formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et en entreprise qui accueille des élèves/ étudiants (formation pratique). L'alternance peut se faire avec un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.
(Ex : une étudiante qui est en 2ème année et en formation initiale, avec un contrat en alternance doit être comptabilisé dans l'effectif de la cellule B21 si sa rentrée a été effectuée du 1er janvier au 31 juillet, ou dans la cellule B54 si elle a été effectuée entre le 1er août et le 31 décembre).

Afin de pouvoir remplir le **tableau sur l'allègement**, veuillez noter que :

- Il s'agit ici de prendre en compte les étudiants à leur entrée en formation et donc sur l'ensemble de leur parcours dans la formation ;
- sont à comptabiliser en "VAE partielle", les élèves/ étudiants qui, avant de s'inscrire en formation, ont fait une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui a abouti sur une validation partielle : c'est à dire, que ces personnes ont obtenu, avant leur inscription dans leur formation actuelle, une attestation de compétence les dispensant de devoir passer certaines épreuves ;
- sont à comptabiliser en "Hors VAE", les élèves/ étudiants qui, du fait de leur parcours scolaire antérieur (exemple : obtention au préalable d'un autre diplôme), sont dispensés de devoir passer certaines des épreuves nécessaires pour l'obtention du diplôme préparé. L'allègement de scolarité ne s'inscrit ainsi pas dans le cadre d'une VAE partielle.

On entend ici par **redoublant** une personne qui a effectué une rentrée (s'est inscrite) dans votre établissement de formation dans la même année de formation que celle qu'elle a suivi l'année précédente et ceci même si l'année précédente, elle n'était pas inscrite dans votre établissement de formation. On se réfère donc à un redoublement dans la discipline.

On entend ici par **nouveaux inscrits néo-bacheliers** les élèves/ étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans votre établissement de formation directement après avoir obtenu le baccalauréat (exemple : un étudiant rentrant dans votre établissement en septembre 2022, immédiatement après avoir obtenu le bac en 2022 est bien un néo-bachelier).

➡ pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête

Session débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023

	Année d'études dans la formation	Type de formation	Effectif total				
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers	
			A	B	C	D	
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	1ère année	Initiale (hors alternance) ①	17				
		Continue (hors alternance) ②	19				
		Alternance ③	18				
			Total	1			
	2ème année	Initiale (hors alternance) ①	20				
		Continue (hors alternance) ②	22				
		Alternance ③	21				
			Total	2			
	3ème année	Initiale (hors alternance) ①	23				
		Continue (hors alternance) ②	25				
		Alternance ③	24				
			Total	3			
4ème année	Initiale (hors alternance) ①	26					
	Continue (hors alternance) ②	28					
	Alternance ③	27					
		Total	4				
Total	Initiale (hors alternance) ①	29					
	Continue (hors alternance) ②	31					
	Alternance ③	30					
		Total	5				

	Année d'études dans la formation	Type d'allègement	Effectif total				
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers	
			A	B	C	D	
dont effectifs des étudiants ayant un allègement de scolarité ①	1ère année	VAE partielle	32				
		Hors VAE	33				
	2ème année	VAE partielle	34				
		Hors VAE	35				
	3ème année	VAE partielle	36				
		Hors VAE	37				
	4ème année	VAE partielle	38				
		Hors VAE	39				
			Total	6			
				7			

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
dont effectifs des étudiants redoublant l'année d'étude dans la formation suivie	1ère année	40		
	2ème année	41		
	3ème année	42		
	4ème année	43		
	Total	44		

	Année d'études dans la formation	Effectif total			
		Hommes	Femmes	Total	
		A	B	C	
dont effectifs des étudiants nouveaux inscrits dans l'établissement	1ère année	45			
		dont néo-bacheliers ①	46		
	2ème année	47			
	3ème année	48			
	4ème année	49			
	Total	8			

	Année d'études dans la formation	Type de formation		Effectif total			
				Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
				A	B	C	D
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	1ère année	Initiale (hors alternance) ①	50				
		Continue (hors alternance) ②	52				
		Alternance ③	51				
		Total	9				
	2ème année	Initiale (hors alternance) ①	53				
		Continue (hors alternance) ②	55				
		Alternance ③	54				
		Total	10				
	3ème année	Initiale (hors alternance) ①	56				
		Continue (hors alternance) ②	58				
		Alternance ③	57				
		Total	11				
4ème année	Initiale (hors alternance) ①	59					
	Continue (hors alternance) ②	61					
	Alternance ③	60					
	Total	12					
Total	Initiale (hors alternance) ①	62					
	Continue (hors alternance) ②	64					
	Alternance ③	63					
	Total	13					

	Année d'études dans la formation	Type d'allègement		Effectif total			
				Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
				A	B	C	D
dont effectifs des étudiants ayant un allègement de scolarité ①	1ère année	VAE partielle	65				
		Hors VAE	66				
	2ème année	VAE partielle	67				
		Hors VAE	68				
	3ème année	VAE partielle	69				
		Hors VAE	70				
	4ème année	VAE partielle	71				
		Hors VAE	72				
	Total	VAE partielle	14				
		Hors VAE	15				

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
dont effectifs des étudiants redoublant l'année d'étude dans la formation suivie	1ère année	73		
	2ème année	74		
	3ème année	75		
	4ème année	76		
	Total	77		

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
dont effectifs des étudiants nouveaux inscrits dans l'établissement	1ère année			
		dont néo-bacheliers ①	78	
	2ème année	79		
	3ème année	80		
	4ème année	81		
	Total	82		

TA2D - Diplômes en 2023

Consignes :

Veillez :

- prendre en compte la date de passage de l'examen et non pas la date de signature du diplôme ;
- comptabiliser aussi les élèves/ étudiants qui ont obtenu leur diplôme aux sessions de rattrapage ;
- tenir compte du fait que l'allègement est à prendre en compte à l'entrée en formation et donc sur l'ensemble du parcours dans la formation.

[>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

Epreuves débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023 ①

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus HORS VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés		1		
		Nombre de reçus		2		
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés		13		
		Nombre de reçus		14		
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés		15		
		Nombre de reçus		16		
Total présentés et reçus		Nombre de présentés		5		
		Nombre de reçus		6		

Epreuves débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2023 ①

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus HORS VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés		7		
		Nombre de reçus		8		
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés		17		
		Nombre de reçus		18		
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés		19		
		Nombre de reçus		20		
Total présentés et reçus		Nombre de présentés		11		
		Nombre de reçus		12		

TA2D1 - Diplômes délivrés en 2023 Formation Accompagnant Educatif et Social

Consignes :

Veillez :

- prendre en compte la date de passage de l'examen et non pas la date de signature du diplôme ;
- comptabiliser aussi les élèves/ étudiants qui ont obtenu leur diplôme aux sessions de rattrapage ;
- tenir compte du fait que l'allègement est à prendre en compte à l'entrée en formation et donc sur l'ensemble du parcours dans la formation.

[>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

Epreuves débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023 ⓘ

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus, HORS VAE et allègement de scolarité	Nombre de présentés		1			
	Nombre de reçus		2			
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés	17			
		Nombre de reçus	18			
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés	19			
		Nombre de reçus	20			
Total présentés et reçus		Nombre de présentés	5			
		Nombre de reçus	6			

			Hommes	Femmes	Total
			A	B	C
Présentés et reçus au certificat de spécialité complémentaire	Nombre de présentés		13		
	Nombre de reçus		14		

Epreuves débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2023 ⓘ

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus HORS VAE et allègement de scolarité	Nombre de présentés		7			
	Nombre de reçus		8			
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés	21			
		Nombre de reçus	22			
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés	23			
		Nombre de reçus	24			
Total présentés et reçus		Nombre de présentés	11			
		Nombre de reçus	12			

			Hommes	Femmes	Total
			A	B	C
Présentés et reçus au certificat de spécialité complémentaire	Nombre de présentés		15		
	Nombre de reçus		16		

TA2A - Nombre d'interruptions de scolarité en 2023

Consignes :

Ce sont les élèves/ étudiants qui ont quitté la formation en cours d'année 2023 qui doivent ici être recensés.

On distingue deux types d'interruptions : les interruptions avec intention de revenir (dites "provisoires") et les interruptions sans intention de revenir (dites "définitives").

Le tableau sur le nombre d'élèves/ étudiants ayant **interrompu provisoirement** leur scolarité, avec intention de revenir, totalise l'ensemble des élèves/ étudiants qui ont quitté provisoirement la formation, c'est-à-dire ont quitté la formation **en annonçant leur intention d'y revenir**. Les interruptions "provisoires" correspondent par exemple aux césures, congés maternité, arrêts maladie de longue durée, interruptions à la demande de l'élève/ étudiant avec annonce de report. Les élèves/ étudiants revenus en cours d'année, ne doivent être comptabilisés parmi les interruptions provisoires que dans les cas où leur interruption les a empêché de valider l'année scolaire en cours.

Le tableau sur le nombre d'élèves/ étudiants ayant **interrompu définitivement** leur scolarité, sans intention de revenir, totalise l'ensemble des élèves/ étudiants qui ont quitté définitivement la formation, c'est-à-dire ont quitté la formation **sans annoncer leur intention d'y revenir**. Les interruptions "définitives" correspondent ici : aux élèves/ étudiants qui cessent de venir en cours, et qui soit indiquent à l'administration de l'école le fait qu'ils ne souhaitent pas mener leur formation à son terme, soit ne justifient pas leur arrêt de suivi des cours. Les interruptions "définitives" correspondent par exemple aux abandons de scolarité, transferts et changements d'école, exclusions définitives, interruptions à la demande de l'étudiant sans annonce de report. Les élèves/ étudiants ayant interrompu définitivement leur formation doivent figurer dans ce tableau même-s'ils ont le droit de revenir plus tard.

Vous devez renseigner les tableaux des interruptions de scolarité. Si vous n'en avez pas, veuillez mettre des 0 dans les sessions où vous avez eu des inscrits en 2023.

[>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

Interruptions entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si durée formation>1 Bloc B: Début) (si durée formation>2 Bloc C: Début) (si durée formation>3 Bloc D: Début)	1ère année	11		
	2ème année	12		
	3ème année	13		
	4ème année	14		
	Total	15		

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si durée formation>1 Bloc E: Début) (si durée formation>2 Bloc F: Début) (si durée formation>3 Bloc G: Début)	1ère année	1		
	2ème année	2		
	3ème année	3		
	4ème année	4		
	Total	5		

Interruptions entre le 1er août et le 31 décembre 2023

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si durée formation>1 Bloc H: Début) (si durée formation>2 Bloc I: Début) (si durée formation>3 Bloc J: Début)	1ère année	16		
	2ème année	17		
	3ème année	18		
	4ème année	19		
	Total	20		

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si durée formation>1 Bloc K: Début) (si durée formation>2 Bloc L: Début) (si durée formation>3 Bloc M: Début)	1ère année	6		
	2ème année	7		
	3ème année	8		
	4ème année	9		
	Total	10		

(si C15+C20>0 Bloc A: Début)

Détails des motifs principaux d'interruptions provisoires de scolarité

Consignes :

C'est le motif **principal** d'interruption provisoire de scolarité qui doit être recensé ici ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/ étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation, ou la raison principale de l'école qui l'a mené à renvoyer l'élève/ étudiant concerné.

Sont demandés ici, les motifs d'interruption provisoire de scolarité, **avec intention de revenir**.

Par exemple : une étudiante qui interrompt provisoirement ses études principalement pour raisons familiales sera comptabilisée dans la ligne « Raisons personnelles » (cellule B23) de la colonne "Femmes".

	Motif principal	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si C5+C10>0 Bloc N: Début)	Césure	21		
	Exclusion temporaire	22		
	Raisons personnelles (raisons de santé, motifs familiaux, congé maternité/paternité)	23		
	Difficultés rencontrées pour le stage ou l'alternance (difficulté pour trouver le stage/ alternance, difficulté rencontrée durant le stage/ alternance, rupture de contrat professionnel...)	24		
	Difficultés scolaires	25		
	Motifs financiers (difficultés pour financer la formation, le logement, etc.)	26		
	Autre	27		
	Motif d'abandon inconnu	28		
	Total	29		

Détails des motifs principaux d'interruptions définitives de scolarité

Consignes :

C'est le motif **principal** d'interruption définitive de scolarité qui doit être recensé ici ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/ étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation, ou la raison principale de l'école qui l'a mené à renvoyer l'élève/ étudiant concerné.

Sont demandés ici, les motifs d'interruption définitive de scolarité, **sans intention de revenir**.

Par exemple : un étudiant qui interrompt définitivement ses études suite à une exclusion définitive sera comptabilisé dans la ligne « Exclusion définitive » (cellule A30) de la colonne "Hommes".

	Motif principal	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si D1 coché Bloc N: Fin)	Exclusion définitive	30		
	Changement d'établissement ou réorientation	31		
	Changement de situation professionnelle (reprise d'emploi, arrêt de la fonction exercée...)	32		
	Raisons personnelles (raisons de santé, motifs familiaux, congé maternité/paternité)	33		
	Difficultés rencontrées pour le stage ou l'alternance (difficulté pour trouver le stage/ alternance, difficulté rencontrée durant le stage/ alternance, rupture de contrat professionnel...)	34		
	Difficultés scolaires	35		
	Motifs financiers (difficultés pour financer la formation, le logement, etc.)	36		
	Autre	37		
	Motif d'abandon inconnu	38		
	Total	39		

FIN - Temps de réponse à l'enquête

Pouvez-vous indiquer approximativement le temps qui vous a été nécessaire pour répondre à l'enquête (temps consacré à la saisie des réponses, mais aussi temps nécessaire pour rassembler les informations nécessaires au remplissage) ?

A1		heures
-----------	--	--------

B1		minutes
-----------	--	---------

Nous vous remercions pour votre contribution
N'oubliez pas de valider votre questionnaire pour que votre réponse soit prise en compte